



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/51  
14 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session  
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Modification de l'instruction d'emballage IBC 520

Communication de l'expert de l'ICIBCA\*

1. Le Conseil international des associations de fabricants de grands récipients pour vrac (ICIBCA) propose de réviser l'instruction d'emballage IBC 520 pour y inclure les GRV tout en plastique 31H2, autorisés pour le transport du numéro ONU 3109, Acide peroxyacétique, stabilisé à 17 % au plus.
2. Actuellement, sont autorisés les GRV 31H1 en plastique, 31HA1 composite et 31A en acier d'une contenance maximale de 1 500 litres. Un GRV 31H2 répond aux mêmes exigences de performance qu'un GRV 31H1 ou 31HA1.
3. L'ICIBCA recommande d'ajouter le GRV 31H2 à la dernière ligne de l'instruction d'emballage 520, numéro ONU 3109, Acide peroxyacétique, stabilisé à 17 % au plus. La présentation resterait inchangée.

-----

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).